

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) décembre à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le trois (3) décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1, au gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Émile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	<b>GUILLESTRE</b> Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN-EYMEOD
<b>MONT-DAUPHIN</b> Cyr PIATON	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Alain ESMIEU	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD À partir de la 2025- 265
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS	<b>SAINT VÉRAN</b>	<b>VARS</b> Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs :** Régis SIMOND – Pouvoir à Alain ESMIEU ; Séverine FLACHAIRE – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ;

**Etaient excusés/absents :** Vanessa COLLATTI ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ;

**Qui ont pris part à la délibération : 22**

**Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2 (Charles LACROIX ; Cyr PIATON)**

Délibération n° 2025-287

**OBJET : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES-REDEVANCES DECHETS 2025**

**Le conseil,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-14, R 224-28 portant sur la collecte et le traitement des déchets ;  
**Vu** la circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers ;  
**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 notamment l'article 46 ;  
**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique, modifiant l'article L.541-1 du code de l'environnement notamment l'article 70 ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles D 543-278 à D 543-287 relatifs aux

conditions de tri à la source des déchets non dangereux papier, métal, plastiques, verre, bois pour permettre la valorisation ;

**Vu** la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;

**Vu** la délibération n° 2024-129 concernant la révision des statuts du SMITOMGA et particulièrement le transfert de la compétence transport et traitement au SMITOMGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2025-146 en date du 05 juin 2025 relative à l'adoption du règlement déchets ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie DECHETS et de la commission FINANCES du 02 décembre 2025 de voter une augmentation des tarifs de 1,3% destinée à couvrir la hausse prévisionnelle de l'inflation pour 2026 ;

**CONDIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2025.

#### Contexte :

La rapporteure rappelle à l'assemblée que le service « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » est géré financièrement, dans le cadre d'un budget annexe « Ordures Ménagères », en tant que service public à caractère industriel et commercial (CGCT, art L2221-1) : les recettes et dépenses doivent donc s'équilibrer.

La REDEVANCE DÉCHETS 2026 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. La redevance est due pour les usagers bénéficiant du service déchets, conformément à l'article L2224-14 du CGCT.

Le service déchets comprend :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés (6 flux sélectifs différents) ;
- Le transport et le traitement (par l'intermédiaire du SMITOMGA ou non) des déchets ;
- L'accès aux 5 déchèteries du territoire ;
- Des actions de communication pour sensibiliser au tri et à la propreté publique.

#### A- CATEGORIE LOGEMENT

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Logement 1 à 2 personnes	R = 177,73 €	R = 180,04 €
Logement 3 à 4 personnes	R + 5 %	R + 5 %
Logement 5 à 6 personnes	R + 10 %	R + 10 %
Logement + de 6 personnes	R + 15 %	R + 15 %
Logement éloigné (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de déchèterie et traitement	-30%	-30%
Réduction incitative	- 10 %	- 10 %

Lorsque le logement est en construction ou en rénovation, des déchets spécifiques sont générés et le propriétaire est redevable, même si le logement n'est pas encore habitable.

**A – 1 : Une réduction incitative** est mise en œuvre pour les logements, elle représente une réduction de 10% de la redevance de base.

Les critères à remplir pour bénéficier de la tarification incitative sont :

- ↳ Avoir un STOP PUB ;
- ↳ Avoir mis en œuvre et utiliser un moyen de compostage des déchets fermentescibles ;

- ↳ Signer un engagement à réduire ses déchets à la source et réaliser le tri sur l'ensemble des matériaux.

### A – 2 : Prise en compte du nombre de personnes par logement

Une modulation tarifaire en fonction des usagers composant le logement (nombre de personnes par logement = partie proportionnelle au service rendu) est intégrée dans la redevance afin de traduire l'impact de la quantité de déchets.

Le logement occupé en résidence secondaire ou à vocation touristique sera évalué en capacité d'hébergement et avec une production de déchets divisée par deux par rapport à un logement permanent.

Par exemple, un logement touristique de 4 personnes sera considéré comme produisant des déchets comme un logement occupé à l'année par 2 personnes.

### B- HEBERGEMENT - RESTAURATION

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
<b>Restauration secteur marchand <sup>(1)</sup></b> <b>Comprenant notamment :</b> <i>Hôtel - restaurant, Restaurant, Table d'hôtes...</i>	16,91 €/ couvert	17,13 €/ couvert
Tarifification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
<b>Restauration secteur non marchand <sup>(2)</sup></b>	16,91 €/ couvert	17,13 €/ couvert
Tarifification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
<b>Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes :</b> <b>Comprenant notamment :</b> <i>Hôtels, Résidences de tourisme, Centres de vacances, Maison de retraite, Refuges...</i>	7,72 € / couchage	7,82 € / couchage
<b>Chambre d'hôtes</b>	7,72 € / couchage	7,82 € / couchage
<b>Camping</b>	22,10 € / empl effectif 0,11 € / nuitée n-1	22,39 € / empl effectif 0,11 € / nuitée n-1
<b>En cas de non-transmission des informations sur la part variable</b>	+ 11,41 € / empl effectif	+ 11,56 € / empl effectif
+ Restauration dans le camping	Cf restauration	Cf restauration
+ Caravaneige	37,14 € / empl effectif	37,62 € / empl effectif
<b>Réduction incitative hors restauration</b>	- 10 %	- 10 %
<b>Hébergement et restauration éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement</b>	-30%	-30%

<sup>(1)</sup> La catégorie restauration secteur marchand comprend :

Les restaurants, la part restauration des hôtels, les tables d'hôte, les hébergements collectifs de grande capacité (plus de 8 personnes) qui fournissent les repas à leurs clients ou usagers, ainsi que ceux qui mettent à disposition des clients et usagers les équipements de cuisine nécessaires pour qu'ils le fassent eux-mêmes.

<sup>(2)</sup> La catégorie restauration secteur non marchand comprend :

les établissements hospitaliers, les maisons de retraite, les établissements habilités Accueil Collectif des Mineurs (et dont c'est l'activité majeure) ...

L'assiette de calcul "couchage" ou "couvert" renvoie à la capacité d'accueil.

### C- CATEGORIE COLLECTIVITES TERRITORIALES

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Mairie - bureaux - administratifs – garages – marchés – école – cantine – crèches - salle polyvalente Pop INSEE inf ou égale à 500 habitants	607,42 €	615,32 €
Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés – école - cantine – crèches - salle polyvalente - Communauté de communes Pop INSEE de 500 habitants à 1 000 habitants	909,92 €	921,75 €
Établissement scolaire secondaire	88,00 € / classe	89,14 € / classe
Collectivité, manifestations éloignées (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	- 30 %	- 30 %

### D- CATEGORIE « PROFESSIONNELS »

Le classement des catégories professionnelles est annexé à la présente délibération.

Pour chaque entreprise productrice de déchets présente dans la base de données SIRENE fournie par l'INSEE, le forfait est appliqué en fonction de son code d'activité, de l'effectif salarié équivalent temps plein, suivant l'annexe 1 et l'annexe 2.

Cette grille comporte les codes d'activités répertoriées sur le territoire du Guillestrois - Queyras, mais n'est pas exhaustive et sera complétée tant que de besoin.

CATÉGORIES PROFESSIONNELS	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Catégorie Pro 1	59,40 €	60,17 €
Catégorie Pro 2	177,73 €	180,04 €
Catégorie Pro 3	390,09 €	395,16 €
Catégorie Pro 4	620,05 €	628,11 €
Catégorie Pro 5	964,98 €	977,52 €
Catégorie Pro 6	1 355,20 €	1 372,82 €
Catégorie Pro 7	1 593,57 €	1 614,29 €
Catégorie Pro 8	2 317,15 €	2 347,27 €

Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%
--	------	------

#### E- CATEGORIE SUPERMARCHES

CATÉGORIES SUPERMARCHES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Catégorie Pro 9	497,31 €	503,78 €
Catégorie Pro 10	1 230,57 €	1 246,57 €
Catégorie Pro 11	1 729,09 €	1 751,57 €
Catégorie Pro 12	2 030,38 €	2 056,77 €
Catégorie Pro 13	12 422,67 €	12 584,16 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

Les catégories peuvent bénéficier d'un dégrèvement sur leur redevance déchets en fonction du taux de déchets recyclés si les conditions suivantes sont remplies :

- Une réduction ou une valorisation des déchets mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Cette valorisation doit être assurée expressément par un professionnel du recyclage avec lequel l'entreprise ou le commerce aura passé un contrat. Le contrat et les bons d'enlèvement et de traitement devront être fournis à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.
- Une réduction des déchets produits par la mise en œuvre d'une technologie innovante.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS. (Cyr PIATON ; Charles LACROIX)

#### DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- II. **DE FIXER** le montant des redevances déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2026, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2026 ;

- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Dominique MOULIN**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*  
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.